

Commune de Saint Jean de Beauregard

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 16 février 2026 -

Nombre de conseillers en exercice : 9	Présents : 9	Représentés : /	Votants : 9
<u>Date de la convocation</u> : 12 février 2026		<u>Date de la séance</u> : 16 février 2026	
<u>Étaient présents</u> : François FRONTERA, Maire, François de CUREL, Adjoint, Franck COUTURIER, Adjoint, Jean-Luc TOURDJMAN, Florence HUTIN, Claire MARANDON, Véronique de GUITAUT, Sabine ROYANT, Gérard BOUSQUET, Conseillers Municipaux			
<u>Secrétaire de séance</u> : Sabine ROYANT		<u>Président de séance</u> : François FRONTERA	

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance le 16 février 2026 à 19h47. Il procède à l'appel nominatif des présents.

Secrétaire de séance : Madame ROYANT accepte de tenir un compte rendu des débats et délibérations.

Procès-verbal de la précédente séance : Monsieur le Maire résume les points principaux du procès-verbal de la séance précédente qui ne donne lieu à aucune observation. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2026-02/01 **Délibération de participation pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 27 janvier 2026,

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, aussi bien dans le domaine de la santé que de la prévoyance ; décide de fixer la participation mensuelle à 9€ brut par agent titulaire ou contractuel, dans le domaine de la prévoyance ; décide de fixer la participation mensuelle à 17€ brut par agent titulaire ou contractuel, dans le domaine de la santé et dit que les crédits nécessaires aux participations seront inscrits au budget, chapitre 012.

Points divers (hors Ordre du Jour) :

Le Maire nous a fait un point sur différents sujets :

- Information sur la visite de l'école, il s'agit d'une visite - non d'une inauguration
Présence de Jean Guy
- Organisation du bureau de vote du 15 mars
 - 8h-11h : François Frontera - François de Curel
 - 11h-14h : Claire Marandon - Florence Hutin
 - 14h-17h : Gérard Bousquet - Franck Couturier
 - 17h-20h : Sabine Royant - Véronique de GuitautDans le cadre du 1^{er} et/ou 2^{ème} tour, le nouveau conseil tiendra sa 1^{ère} réunion le vendredi 20 ou 27 mars pour sa mise en place.
L'organisation se fera par Anne-Marie. La séance sera présidée par l'élu(e), le plus âgé(e).
- Informations sur les dossiers et qui sont actuellement en cours :
 - Bornes électriques sur parking Carrefour = possible redevance reversée à Saint Jean
 - À compter du 24 février 2026, la commune sera propriétaire du terrain Bouvrain - longeant la RD35
 - l'accès se fait actuellement par le terrain du propriétaire longeant celui-ci
 - la commune devra faire une ouverture sur le domaine public
 - Point sécurité - concerne la sécurité routière avec des passages protégés (comme Clos de Villezières) - demande de subvention possible pour réfection petit trottoir pour les enfants qui viennent à pied à l'école.
 - Les arbres ont été plantés à l'école - en attente de la subvention du PNR
 - L'installation du câble haute tension est en cours - tout se déroule bien - à noter un incident (mur abîmé) au niveau d'une propriété
 - Remplacement des lanternes avec crosses au village
 - Remplacement des lampes des candélabres par des leds

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h21.

Le Maire,
François FRONTERA
Franck COUTURIER



Le secrétaire de séance,
Sabine ROYANT